Service Environnement

AVIS A LA BATELLERIE N° 2023/03 RIVIÈRE LE LOT

Le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, chargé de la police de la navigation sur le Lot,

Vu le Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-07-24-003 du 24 juillet 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur le Lot, dans le département de Lot-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-07-15-00002 du 15 juillet 2021, donnant délégation de signature à M. Romain GUILLOT, Directeur Départemental des territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale :

Vu la décision n° 47-2022-07-01-00008 du 1° juillet 2022 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

INFORME

Les usagers de la rivière Lot, qu'à partir du 1^{er} avril, la navigation n'est momentanément possible qu'entre l'aval du barrage de Villeneuve-sur-Lot et l'amont de l'écluse de Clairac. L'écluse et le chenal de Villeneuve-sur-Lot ne sont pas franchissables en raison d'un problème technique sur l'ouvrage. Un avis à la batellerie vous informera de l'ouverture complète du linéaire navigable.

Veuillez prendre note également, dès à présent, que la saison de navigation se terminera le 31 octobre au lieu du 1^{er} novembre.

Agen, le 0 3 AVR, 2023

Le chef de Service

Stéphane BOST

Date limite d'affichage : Jusqu'à nouvel ordre.

